

Charte FiPlus

Version 2.1, approuvée par le collège des associations représentées en date du 28 Mai 2015 et préambule puis mentions RGPD mis à jour le 30/06/2020 puis le 30/06/2023.

PREAMBULE

Le groupement FiPlus a été créé en 2011 par les structures suivantes:

- les clubs ou associations « Finance d'Entreprise » des associations de diplômés des grandes écoles et universités suivantes : AUDENCIA, CENTRALE PARIS, DAUPHINE, EDHEC, EM Lyon, ESCP, ESSEC, HEC, IAE Paris, INSEAD, Rouen Business School (depuis 2013 : NEOMA BUSINESS SCHOOL), Reims Business School (depuis 2013 : NEOMA BUSINESS SCHOOL)
- la DFCG.

Ont rejoint par la suite le réseau les clubs finance de: l'ISG, l'ICN, Arts & Métiers, Supélec.

Ont fusionné par la suite : Supélec et Centrale Paris.

A date du 30/06/2023, FiPlus compte 14 Clubs de Financiers d'Entreprise membres, ainsi que la DFCG.

FiPlus leur permet d'aborder ensemble certains sujets compte tenu de leurs centres d'intérêt communs autour de la finance d'entreprise.

FiPlus est devenue une association Loi 1901 par déclaration lu 26 Janvier 2017, inscrite sous le numéro W751237903, paru au J.O. du 4 Mars 2017 sous le numéro 1388.

Cette charte a pour vocation de dresser les règles de fonctionnement auxquels s'engagent d'adhérer les membres de l'association FiPlus et leurs représentants.

1. VISION, MISSION, AMBITION et ACTIONS

FiPlus est le méta-réseau des financiers d'entreprise. Sa baseline est « fédérer & dynamiser »

Ses principales missions consistent à :

- fédérer les réseaux de la finance d'entreprise pour en être un acteur reconnu, incontournable et influent
- faciliter à leurs membres l'accès à un maximum de ressources et d'opportunités
- promouvoir la finance d'entreprise, la diversité de ses métiers et les bonnes pratiques
- accompagner et être acteur dans les mutations des métiers de la finance d'entreprise

Son ambition est de :

- cross-fertiliser et favoriser la complémentarité
- augmenter la portée des actions de ses membres
- proposer des sujets de fond à ses partenaires et/ou membres en vue de peser sur le débat public

Ses actions principales sont:

- Ouvrir les manifestations des Clubs aux autres membres de FiPlus si leur sujet est pertinent pour le groupe
- Mutualiser des ressources pour réaliser des manifestations communes autour de thématiques relevant du développement de la fonction.
- Assurer une communication régulière à destination de la communauté des financiers d'entreprise et être un relais de communication pour eux
- Avoir une étroite coopération avec les autres acteurs de la finance d'entreprise, associatifs ou non.

2. REGLES DE FONCTIONNEMENT

Dans un souci de clarté, le terme « membre » désigne un club ou une association ayant choisi d'adhérer à l'association FiPlus et dont l'adhésion aura été validée par le collège des membres.

FIPLUS n'engage en rien collectivement la responsabilité de ses membres qui restent responsables de leurs propres actions dans le cadre de FIPLUS comme en dehors.

Le nom des membres opposés à une publication quelconque ne figure pas dans ce cas parmi la liste des signataires.

2.1 Engagement des membres

Les membres de FiPlus et leurs représentants, ainsi que le président, le cas échéant, sont tenus d'observer une stricte indépendance politique, idéologique, syndicale ou confessionnelle.

Ils s'interdisent toute action répondant à des motifs d'ordre personnel ou pouvant conduire à une dérive par rapport à la vision et/ou la mission de FiPlus.

Chaque membre, en la personne de son représentant principal et, le cas échéant, de tout autre représentant de son organisation, accepte la présente charte. Il est également garant du respect de la charte par les éventuels représentants complémentaires de son organisation.

Chaque membre en la/les personne(s) de son représentant(s) permanent(s) s'engage à

- Participer activement aux actions de FiPlus et à ouvrir au moins une manifestation par an, en nom propre ou en coopération, aux adhérents des membres de FiPlus.
- Fournir une contribution active à l'organisation des manifestations communes (propositions de thèmes, recherche et suivi d'intervenants, animation, promotion, aide logistique...) dans le respect des décisions et du calendrier arrêtés.
- Participer à au moins une sous-commission, et être présent régulièrement à ses réunions de travail.
- Être présent ou représenté lors des réunions de groupe du collège des membres.
- Faciliter l'organisation et la tenue des réunions, notamment en répondant aux sondages sur les dates et en observant les horaires des réunions.
- Communiquer les événements FiPlus dans son réseau d'appartenance dans le respect du calendrier de communication établis le cas échéant.
- Contribuer à la promotion générale de FiPlus et à sa notoriété (sites et publications des associations, écoles et universités, ou autres instances concernées par l'objet de l'association) dans le respect de la politique de communication décidée.
- Mettre à jour régulièrement toutes informations relatives au groupe ou club représenté afin de permettre leur mise en ligne sur le site de FiPlus.
- Présenter son successeur et faciliter son intégration dans le cas où un représentant permanent était amené à cesser ses fonctions au sein de FiPlus.

2.2 Réunions et Prises de décisions

Il y a au moins 3 réunions de groupe du collège des membres par an, convoquées par le président.

Dans ces réunions sont notamment décidées les orientations stratégiques, les actions futures et/ou les délégations d'organisation le cas échéant.

Tout travail de fond ou opérationnel doit se faire au préalable en commission.

Les décisions se prennent en principe par consensus des membres du collège présents aux réunions.

Toutefois, en cas de besoin, un vote peut être organisé. Dans ce cas, les membres du collège disposent d'une voix par structure représentée. Les décisions se prennent à la majorité simple. Le président dispose également d'une voix qui est prépondérante en cas de partage.

2.3 Ressources

FIPLUS ne dispose actuellement d'aucun moyen financier propre. De ce fait, toute manifestation commune doit s'autofinancer.

Il est demandé aux représentants des clubs finance d'adhérer à l'association FiPlus en nom propre pour montrer leur engagement, les Clubs ne disposant en général pas de personnalité juridique.

Chaque membre reste responsable entièrement, sur le plan financier comme sur le plan administratif, des événements qu'il (co-)organise. FiPlus prend la responsabilité des événements qu'elle organise en nom propre.

2.4 Utilisation du label « FiPlus » et les logos des écoles

L'utilisation de l'appellation/du label « FiPlus » et l'utilisation de son logo par un membre est approuvé par son président. Ce dernier peut, le cas échéant, déléguer cette approbation.

Le représentant du membre signataire s'assure auprès de son institution et/ou son club que FiPlus peut bien rajouter le logo de l'institution et/ou du club dans ses communications.

2.5 Fichiers et données personnelles

FiPlus ne pourra revendiquer la propriété de fichiers issus des différentes bases de données adhérents de ses membres.

Chaque membre de FiPlus reste propriétaire de ses bases de données, y compris les fichiers qui pourront être utilisés pour les manifestations de FiPlus. Chaque membre est responsable d'éventuelles démarches auprès de la CNIL, le cas échéant, et est tenu de respecter la législation en matière de protection des données personnelles, dont la RGPD.

Chaque membre relaiera les informations de FiPlus auprès de ses adhérents sans mettre à disposition sa propre base de données.

2.6 Dispositions finales

Cette charte annule et remplace tout texte de même nature précédemment en vigueur.

Signataire de la charte :

A Paris, le _____

(nom, qualité) _____

(club ou association représenté) : _____